LAC DU BOURGET

Carnet de capture

Pour les pêcheurs en bateau ne disposant pas d'une option bateau Bourget et pratiquant dans les conditions du domaine public soit : 1 ligne munie de 2 hameçons ou 3 mouches artificielles maximum pour tout membre d'une AAPPMA

A retourner à l'une des 2 associations gestionnaires
avant le 31 janvier de l'année suivante

AAPPMA Aix Les Bains
196 bis avenue de St Simond – 73100 Aix-Les-Bains
aappmadaixlesbains@free.fr

AAPPMA Pêcheurs Chambériens
117 rue du Bolliet – 73230 St-Alban-Leysse
contact@pecheurs-chamberiens.fr

Rappel de l'Arrêté Préfectoral

Tout pêcheur en bateau est tenu de consigner ses captures. Elles seront inscrites au fur et à mesure sur la fiche ci-contre et le jour de pêche sera renseigné dès le début de l'action de pêche.

DATE	Nombre Lavarets	Nombre Ombles	Nombre Truites	Nombre Brochets	Poids	Nombre Perches	Poids	Nombre Sandres	Poids
15/03/17	IIIII	I		2	4,5			1	2,8